

**Ville de Vannes**  
----  
**Morbihan**  
----  
**Direction Sports-Loisirs**  
----  
**Police**  
----  
**Stationnement et circulation**  
**à l'occasion du match de Rugby**  
**Le samedi 31 mai 2025**  
**à 16 heures 30**  
**Vannes – Pau**  
**Top 14**

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatifs aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées,

Considérant que le match de Top 14 Vannes – Pau est prévu au stade de la Rabine, le samedi 31 mai 2025, à 16 heures 30,

Qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive, de prendre les dispositions ci-après,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit, le samedi 31 mai 2025, à partir de 12 heures 00, jusqu'à la fin de la manifestation.

- **Place Théodore Decker**, à l'exception du camion Boutique du RCV
- **Avenue de Lattre de Tassigny**, dans sa partie comprise entre le giratoire Moulin du Roy et la rue Ampère

**Article 2** – A l'exception des riverains, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 31 mai 2025, de 13 heures 30 jusqu'à l'évacuation du site.

- **Rue de la Tour d'Auvergne et rue Saint Louis**

**Article 3** – La circulation sera interdite le samedi 31 mai 2025, de 14 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

A l'exception

Des navettes Kicéo pour la dépose des spectateurs,  
Des bénévoles du RCV qui ont accès au parking du Greta, avec badge,  
Des riverains de l'avenue de Lattre de Tassigny, avec badge,

- **Avenue de Lattre de Tassigny et Rue du Port**, dans sa partie comprise entre le giratoire Moulin du Roy et la rue Ampère.  
Le contrôle de ces accès sera géré par le RCV.

**Article 4** – La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 31 mai 2025, de 13 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

- **Rue Madame Molé**, dans sa partie comprise entre la place Théodore Decker et la rue de la Tour d'Auvergne.

**Article 5** – La circulation sera autorisée en double sens, **Rue du Drézen**, à partir de la rue Thiers, avec priorité aux véhicules sortants, sachant que l'accès à la rue du Drézen, par la Place Decker, sera interdit.

**Article 6** – Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417\_10 et L.325-1 à L.325\_3 du code de la route.

**Article 7** – Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire et d'approvisionner les barrières. Celles-ci seront positionnées et retirées par les organisateurs.

**Article 8** – Les services de police s'assureront des dispositions prises dans le présent arrêté.

**Article 9** – Les dispositions prévues au présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées à la diligence des services de police.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Vannes, le 20 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE